

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 07 Jul. 2009

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune à l'occasion du défilé organisé le 14 juillet par la société KALICE Production

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 444/09/CD/PM/49

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du code de la route,

Vu la demande de la SARL KALICE productions

Considérant que le défilé organisé par la

que le défilé organisé par la SARL KALICE production doit emprunter les rues

de la commune.

Considérant que pour le bon déroulement de ce défilé, il est nécessaire de couper la

circulation le temps de la manifestation.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le défilé « Fiesta Brasil » le mardi 14 juillet

2009 de 18 heures à 18 heures 45

Article 2:

Le défilé empruntera le parcours suivant :

- départ du château
- rue de la république
- avenue du 6^{ème} RTS
- faubourg Notre Dame
- rue Notre Dame
- rue Gabriel Péri
- traversée rue République
- place du Général de Gaulle
- rue République
- arrivée Château

Article 3:

La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale en ce qui concerne la circulation routière sur l'ensemble du parcours du défilé.

Article 4:

La circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours de 17 heures 45 à 18 heures 45, à partir du rond point de l'Olivier pour l'ensemble du parcours ainsi que les rues Marie Christine Blachas, Cisson et Pierre Brossolette.

Seul les secours pourront emprunter la rue Pierre Brossolette pour se rendre à la

maison de retraite Félix Pey en cas de nécessité.

Article 5:

Le stationnement sera interdit rue Notre Dame, rue Gabriel Péri.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur de la SARL Kalice Production
- Secrétariat mairie de SOLLIES-PONT.

Monsieur le Maire

octeur André GARRON

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.